

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE BRINON – CLEMONT

\*\*\*\*\*

## Séance du 6 Mars 2025 **Procès Verbal**

\*\*\*\*\*

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-cinq le six Mars à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de BRINON - CLEMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle de conseil de la Mairie de Brinon-sur-Sauldre, sous la Présidence de Madame Catherine HUPPE, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 6  
Nombre de délégués présents : 6  
Nombre de délégués votants : 6  
Date de convocation : 20 Février 2025

Étaient présents : Madame Catherine HUPPE, « Présidente », Marie-Christine SCHWAB « vice-présidente », Mesdames Marie PETIT, Clémence ROBLIN, Odile DEPÉE et Monsieur Christian LAROCHE, délégués titulaires.

Monsieur Christian LAROCHE a été élu secrétaire de séance.

---

### ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT**
3. **Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 26 Août 2024**
4. **Approbation du Compte Financier Unique 2024**
5. **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024**
6. **Fongibilité des crédits**
7. **Budget primitif 2025**
8. **Indemnités des secrétaires**
9. **Questions et informations diverses.**

---

#### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18h30.

#### 2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Catherine HUPPE, Présidente de séance, propose de nommer Monsieur Christian LAROCHE en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de comité syndical peut se tenir.

#### 3. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 26 Août 2024 :

Catherine HUPPE demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du comité syndical du 26 Août 2024.

Le Comité syndical **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 26 Août 2024 à l'unanimité.

#### 4. **Délibération N°2025-01 – Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Madame la Présidente précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM) ;
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Il est proposé au conseil syndical de bien vouloir désigner un président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente propose de désigner Madame Marie-Christine SCHWAB, Vice-Présidente. Madame Marie-Christine SCHWAB, Vice-Présidente, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal dressé par Madame Catherine HUPPE, Présidente et Monsieur Xavier DARRACQ, comptable de la collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaires totale	1 079.07 €	18 993.27 €	20 072.34 €
	Recettes réalisées	79.07 €	19 316.27 €	19 395.34 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 505.95 €	26 781.52 €	29 287.47 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	16 151.57 €	16 151.57 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	79.07 €	3 164.70 €	3 243.77 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	1 426.88 €	7 788.25 €	9 215.13 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	1 505.95 €	10 952.95 €	12 458.90 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	1 505.95 €	10 952.95 €	12 458.90 €

Madame Catherine HUPPE, présidente du SIVOS, est sortie de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du SIVOS,**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
- **CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 07/03/2025*

*Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/03/2025*

## **5. Délibération N°2025-02 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024**

Catherine HUPPE expose aux membres du syndicat :

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, il convient d'affecter les résultats comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
A/ Résultats de l'exercice 2024	3 164.70 €
B/ Résultats antérieurs reportés	7 788.25 €
C/ Résultat à affecter = A+B	10 952.95 €

<b>Section d'Investissement</b>	
D/ Résultats de l'exercice 2024	79.07 €
E/ Résultats antérieurs reportés	1 426.88 €
F/ Résultat à affecter = D+E	1 505.95 €
Restes à Réaliser 2024	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :**
  - ✓ **Recettes de fonctionnement porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » soit 10 952.95 €.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 07/03/2025*

*Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/03/2025*

## 6. Délibération N°2025-03 – Fongibilité des crédits

Madame la Présidente expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder tous les ans à des décisions préalables au vote du budget du syndicat.

C'est dans ce cadre que le comité syndical est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le comité syndical l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement, ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le comité syndical, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, la présidente serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**
- **AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 07/03/2025*

*Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/03/2025*

## 7. Délibération N°2025-04 – Budget primitif 2025

Vu la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment l'article 106 III ;

Vu la délibération N° 2022-08 du 15 décembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget du SIVOS Brinon-Clémont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le projet de budget du syndicat est préparé et présenté par le président du comité syndical, qui est tenu de le communiquer aux membres du comité avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget » ;

Vu la communication faite aux membres du syndicat des documents budgétaires et du projet de budget 2024, le 20 février 2025,

Catherine HUPPE présente aux membres du SIVOS le projet du budget primitif 2025, chapitre par chapitre et en détail article par article :

- Madame la Présidente propose de verser une subvention de 30 € à l'Union du Cher des DDEN.

Fonctionnement	Chapitres budgétaires	Dépenses (€)		Chapitres budgétaires	Recettes (€)	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
	011 – Charges à caractère général	24 017.12		002 – Résultat de fonctionnement reporté	10 952.95	
	012 – Charges de personnel et frais assimilés	3 500.00		74 – Dotations, subventions et participations	17 604.17	
	65 – Autres charges de gestion courante	40.00				
	023 – Virement à la section d'investissement		1 000.00			
	<b>Total</b>	<b>27 557.12</b>	<b>1 000.00</b>	<b>Total</b>	<b>28 557.12</b>	<b>0.00</b>
	<b>Total Dépenses -section de fonctionnement</b>	<b>28 557.12</b>		<b>Total Recettes - section de fonctionnement</b>	<b>28 557.12</b>	

Investissement	Chapitres budgétaires	Dépenses (€)		Chapitres budgétaires	Recettes (€)	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
	21 – Immobilisations corporelles	2 505.95		001 – Résultat d'investissement reporté	1 505.95	
				10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0.00	
				021 – Virement de la section de fonctionnement		1 000.00
	<b>Total</b>	<b>2 505.95</b>	<b>0.00</b>	<b>Total</b>	<b>1 505.95</b>	<b>1 000.00</b>
	<b>Total Dépenses - section d'investissement</b>	<b>2 505.95</b>		<b>Total Recettes - section d'investissement</b>	<b>2 505.95</b>	
	<b>Total du BP 2025</b>	<b>31 063.07</b>		<b>Total du BP 2025</b>	<b>31 063.07</b>	

- Le budget s'équilibre en dépenses de fonctionnement grâce aux participations de chaque commune du SIVOS, au prorata de l'effectif des enfants scolarisés, à savoir :

- BRINON : 43 élèves } Total : 90 élèves  
 - CLEMONT : 47 élèves }

- BRINON :  $17\,304.17 \text{ €} \times 43 : 90 = 8\,267.55 \text{ €}$

- CLEMONT :  $17\,304.17 \text{ €} \times 47 : 90 = 9\,036.62 \text{ €}$ .

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ADOPTE le budget primitif 2025 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 28 557.12 € et en section d'investissement à 2 505.95 €.**
- **ACCEPTTE de verser une subvention de 30 € à l'Union du Cher des DDEN.**
- **ADOPTE les répartitions pour chacune des communes, pour les dépenses de fonctionnement du syndicat, à savoir pour Brinon-sur-Sauldre 8 267.55 € et pour Clémont 9 036.62 €.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 07/03/2025*

*Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/03/2025*

#### **8. Délibération N°2024-05 – Indemnités des secrétaires**

Catherine HUPPE propose aux membres du SIVOS de donner une indemnité forfaitaire mensuelle aux secrétaires du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame la Présidente propose la somme de 125 € brut /mensuel/secrétaire, à savoir Mme Cécile MÉGRET et Mme Aurélie FRICHETEAU.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ACCEPTTE de verser une indemnité forfaitaire d'un montant mensuel de 125 € brut aux secrétaires du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 07/03/2025*

*Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/03/2025*

#### **4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Aucunes questions et informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Présidente lève la séance à 19h40.

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,  
Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 21 Juillet 2025  
Certifié affiché, le 22 Juillet 2025**

**Publication par affichage en mairie le 22 Juillet 2025  
Mis en ligne pour diffusion le 22 Juillet 2025**

**La Présidente de la séance**  
Catherine HUPPE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE  
BRINON - CLEMONT  
Siège : Mairie de Brinon sur Sauldre  
6, Route de Chaon  
18410 BRINON SUR SAULDRE

**Le Secrétaire de Séance**  
Christian LAROCHE

